



**Direction Générale Sécurité
Et Tranquillité Publique**

Aux Syndicats Professionnels des Services
Place de la Gare de l'Etat

Réglementation du Commerce

Suivi par Monique CONSTANT
Tel : 02 40 41 91 27
Fax : 02 40 41 94 61
Nos réf : 2012/06/1611

Nantes, le **30 JUL. 2012**

Mesdames, Messieurs,

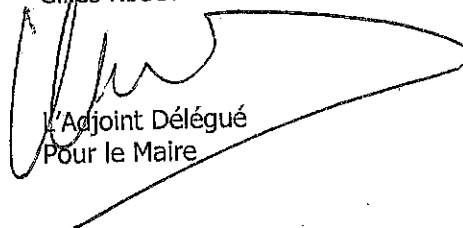
J'ai pris connaissance de votre refus d'aborder avec les organisations patronales, la question de l'ouverture des commerces, les dimanches, en période des fêtes de fin d'année.

Je prends acte que l'ensemble des syndicats de salariés restent unanimement déterminés au maintien du repos hebdomadaire des salariés du commerce, le dimanche.

Pour notre part, la politique de notre municipalité est, chaque année, clairement redéfinie lors du Conseil Communautaire d'octobre, par un vœu. Ce dernier, en l'absence de tout consensus entre les différentes formations syndicales patronales et salariales, confirme le principe d'absence de dérogation pour l'ouverture des commerces, les dimanches avant Noël.

Je vous prie d'agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

Gilles NICOLAS



Adjoint Délégué
Pour le Maire

« Tout document émanant ou traité par la Mairie de Nantes fait l'objet d'un enregistrement sur support informatique à l'usage exclusif de la Mairie de Nantes et des ses partenaires pour l'accomplissement de ses missions. Conformément aux dispositions de la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'interrogation, d'accès, de rectification et d'opposition pour motifs légitimes relativement à l'ensemble des données vous concernant, qui s'exercent par courrier postal à l'attention du service de la Réglementation du Commerce de la Mairie de Nantes à l'adresse suivante : 2 rue de l'Hôtel de Ville 44094 Nantes Cedex 1, accompagné d'une copie d'un titre d'identité. »